

Annulo 21

Pourquoi ?

Quelqu'un qui voit son voyage annulé suite à une maladie, un décès, un accident ou un autre imprévu, souhaite être remboursé de ses frais.

De quoi s'agit-il ?

L'assurance annulation de voyage rembourse les frais en cas d'annulation ou d'interruption d'un voyage.

Pour qui ?

Pour les personnes qui voyagent de manière privée ou professionnelle et qui souhaitent une assurance annulation de voyage sans les garanties d'assistance voyage.

Le preneur d'assurance doit être de Belgique ou du Luxembourg et les assurés doivent être domiciliés en Europe.

Avantages ?

- Solution stand-alone
- Remboursement jusqu'à
 - Formules annuelles : 2.500 EUR par assuré (max 12.500 par dossier et par an)
 - Formule temporaire : 10.000 EUR par assuré
- En cas de maladie, décès ou accident
- Valable pour un grand nombre d'imprévus

Besoin d'assistance ?

Uniquement avec un contrat existant en vigueur :

- Belgique : +32.2.888.10.81
- France : +33.1.55.98.58.48
- E-mail : voyage@mutuaide.fr

Assureur

Mutuaide Assistance

Résumé des Garanties

Quoi ?

L'assurance vous rembourse pour:

- les **frais d'annulation réels**, avec un maximum de
 - Formule temporaire : 10.000 EUR par assuré
 - Formules annuelles : 2.500 EUR par assuré par voyage (maximum 12.500 EUR par voyage et par an)
- le **montant pour les jours non profités** que l'assuré n'a pas pu réclamer auprès de son organisateur de voyage.

Comment ?

- La date d'effet du contrat temporaire est la date du départ en voyage.
- La date de fin du contrat temporaire est la date de fin du voyage.
- La garantie commence dès la souscription du contrat et le paiement de la prime.
- Il n'y a **pas de délai minimum d'un mois entre la souscription du contrat et la date de début du voyage**.

Quand ?

La compensation est valable en cas d'annulation ou interruption de voyage suite à des circonstances imprévues très diverses:

- **Décès** d'un proche jusqu'au deuxième degré, un cohabitant ou un compagnon de voyage.
- **Accident** de l'assuré, d'un proche jusqu'au deuxième degré, un cohabitant ou un compagnon de voyage.
- **Maladie grave** de l'assuré, d'un proche jusqu'au deuxième degré, un cohabitant ou un compagnon de voyage.
- **Renonciation du contrat de travail** dans les 30 jours précédant le départ.
- **Suppression des congés** parce que le collègue remplaçant tombe malade, a un accident ou décède dans les 30 jours précédant le départ.
- Pour un demandeur d'emploi: **contrat de travail** qui commence avant le départ ou pendant le voyage.
- **présence indispensable de l'assuré exerçant une profession libérale ou indépendante** si le remplaçant professionnel est malade, a un accident ou décède.
- **Sinistre à l'habitation** dans les 30 jours précédant le départ.
- **Retard** à l'embarquement suite à un accident de la route.
- **Immobilisation totale** du véhicule privé.
- **Appelé comme témoin ou membre du jury** de la Cour d'Assises.
- **Examen de rattrapage**
- **Mission comme militaire** à l'étranger.
- **Transplantation d'organe** .
- **Règlement juridique de l'adoption**
- **Pallier à la défection de la personne désignée pour s'occuper d'un enfant mineur ou handicapé** .
- **Disparition ou enlèvement** .
- **Refus de visa** .
- **Vol des papiers d'identité et/ou visa** dans les 5 jours avant le départ.
- **Incapacité médicale** à la **vaccination** obligatoire.
- **Complications** de la grossesse
- **Grossesse** si l'assuré n'était pas au courant au moment de la réservation.
- **Divorce** ou séparation.
- **Déménagement forcé**.

Tarif

Annuel	Solo	Duo	Tuto
Annulation de voyage	140	170	200
Tempo (temporaire)	4,45 % du prix du voyage		

Validité:

La garantie est valable pour tous les voyages de max 90 jours dont les frais d'annulation tombent à charge d'un des assurés du contrat.